

[Text]

New Zealand is a member of the sterling area and is likely to hold, does hold, largely sterling in its reserves. It can discharge its obligations under the scheme if it supplies another key currency such as sterling, and arrangements will be made, presumably in this case with the Bank of England, to convert this sterling into U.S. dollars for Canada.

So there is a network of conversion arrangements so that whatever country is drawing and whatever other country is designated, the drawing country will be able to get the currency it wants. And the Fund has the power in these Articles to specify the exchange rates for the various conversions in such a way that Canada will get the same amount of dollars whoever is designated and whatever channels of conversion are used.

While this designation process thus gives an absolute assurance to users that they can get the currency they want for their SDRs, they are not obliged to use the designation process but may enter into transactions with other countries by agreement. There are two important circumstances in which this freedom applies.

Any country holding more special drawing rights than have been allocated to it can obtain currency from a country holding less special drawing rights than have been allocated to it by agreement, and in these circumstances the user does not have to meet the needs test. This is to bring everyone back to the starting point, as it were, and this is regarded as the type of transaction which cannot possibly involve the scheme in any abuse or difficulty.

Secondly, a country may use its SDRs to redeem its own currency held by another country. This is particularly important for a country like the United States, which will be able to supply SDRs rather than gold to a country which wants to convert its U.S. dollars as long, of course, as that country agrees to accept special drawing rights.

This provision does not give a special privilege to the United States. Rather, it makes sure that the United States does not end up in an unusually adverse position in the scheme, because the main circumstances in which a reserve currency will wish to use SDRs is in this particular way. Of course, it is not in the same position as countries which use and seek to acquire reserve currencies.

[Interpretation]

La Nouvelle-Zélande est membre de la zone sterling et aura sans doute des réserves en sterling. Elle peut s'acquitter de cette obligation en vertu du régime si elle fournit une autre devise que le sterling, et des dispositions seront prises sans doute, dans ce cas-ci, avec la Banque d'Angleterre, pour convertir ces sterlings en dollars U.S. pour le Canada.

Donc, il y a tout un réseau de dispositions de conversion permettant au pays qui effectue le tirage, quel que soit le pays désigné, de l'obtenir. Le Fonds monétaire peut en vertu de ces articles spécifier le taux de change pour les différentes transactions de conversion, de façon que le Canada ait le même montant de dollars que celui désigné quelles que soient les voies de conversion qui sont utilisées.

Alors que ce processus de désignation donne l'assurance absolue à ceux qui l'utilisent, qu'ils peuvent obtenir les devises qu'ils désirent obtenir pour leurs droits de tirage spéciaux, ils ne sont pas tenus d'avoir recours à ce processus de désignation, mais peuvent conclure une transaction avec d'autres pays en vertu d'une entente. Il y a deux circonstances qui importent ici où cette liberté vaut.

Tout pays détenteur de plus de droits de tirage spéciaux que celui qui lui a été alloué peut obtenir des devises d'un pays ayant un moins grand nombre de droits de tirage spéciaux que ceux qui lui ont été alloués en vertu d'une entente, et dans ces circonstances, ceux qui les utilisent n'ont pas à répondre à l'épreuve des besoins. On revient là où on était tout d'abord, et cela est considéré comme étant le genre de transactions qui peuvent vraiment entraîner des abus ou des difficultés pour ce régime.

Deuxièmement, un pays peut utiliser ses droits de tirage spéciaux pour acheter ses devises détenues par un autre pays. Cela est d'autant plus important pour un pays tel que les États-Unis qui seront en mesure de fournir les droits de tirage spéciaux plutôt que de l'or à un pays qui désire convertir ses dollars U.S., aussi longtemps, bien entendu, que ce pays convient d'accepter les droits de tirage spéciaux.

Ces dispositions ne donnent pas un privilège spécial aux États-Unis mais plutôt, c'est sûr que les États-Unis ne se trouvent pas dans une situation plutôt défavorable en vertu de ces régimes du droit de tirages spéciaux parce que la principale circonstance en vertu de laquelle ils utilisent ces droits de réserves, c'est de cette façon. Ce n'est pas la même chose pour les pays qui, eux-mêmes utilisent et essaient d'obtenir des devises de réserve.